



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Group 6- Super Heat Resistant Cover Stock

### Section 1. Identification

**Identificateur SGH du produit** : Group 6- Super Heat Resistant Cover Stock  
**Code du produit** : 1768-80  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Solide.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

##### Utilisations identifiées

Mélange de caoutchouc non vulcanisé sur mesure.

**Données relatives au fournisseur** : Fenner Dunlop Conveyor Belting  
654 Camp Joy Road, Building 2 Suite B  
Bluefield, Virginia 24605  
USA  
Tel.: 276-322-1426

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877  
Numéro d'enregistrement: 8338 (24/7)

### Section 2. Identification des risques

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence



## Section 2. Identification des risques

<b>Prévention</b>	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Ne pas respirer les poussières. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
<b>Intervention</b>	: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	: P405 - Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
<b>Dangers non classés ailleurs (US)</b>	: Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

<b>Substance/préparation</b>	: Mélange
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Noir de carbone	10 - 30	1333-86-4
Huiles de paraffine	3 - 7	8012-95-1
Zinc, oxyde de - Fumées	1 - 5	1314-13-2
Carbonate de calcium	0.5 - 1.5	471-34-1
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	0.1 - 1	10081-67-1
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	0.1 - 1	61617-00-3
Hexane ramifié et droit	0.1 - 1	92112-69-1
Octylphénol (para-tert-)	<0.1	140-66-9

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

<b>Contact avec les yeux</b>	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
------------------------------	---

## Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage



## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. TWA: 0.1 mg de PAHs/cm <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Huiles de paraffine	<b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
Zinc, oxyde de - Fumées	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> CEIL: 15 mg/m <sup>3</sup> Forme: Poussière TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fumée <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Carbonate de calcium	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Total
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline 1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2) Hexane ramifié et droit Octylphénol (para-tert-)	Aucune. Aucune. Aucune. Aucune.

#### Canada

##### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b> VEMP: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 7 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Huiles de paraffine	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard 15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard</p>
Zinc, oxyde de - Fumées	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable 15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Respirable</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Respirable</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Poussière et fumée respirable. TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particules de matières respirables STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Particules de matières respirables</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b> VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumées</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Carbonate de calcium	<p>VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fumées</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b> VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
----------------------	--

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du travailleur aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/ faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

##### Protection du corps

- : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

##### Autre protection pour la peau

- : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

##### Protection respiratoire

- : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

<b>État physique</b>	: Solide. [Opaque.]
<b>Couleur</b>	: Noir.
<b>Odeur</b>	: Aucune.
<b>Seuil olfactif</b>	: Not applicable.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	: Non applicable.
<b>Tension de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur relative</b>	: Non applicable.
<b>Densité relative</b>	: 1.07
<b>Solubilité</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Non disponible.
<b>Miscible avec l'eau</b>	: Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non applicable.
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: Non disponible.

### Caractéristiques des particules

<b>Taille médiane des particules</b>	: Non disponible.
--------------------------------------	-------------------

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Agents comburants forts.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Huiles de paraffine	DL50 Orale	Rat	>24 g/kg	-
Carbonate de calcium	DL50 Orale	Rat	6450 mg/kg	-
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	DL50 Orale	Rat	>10000 mg/kg	-
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	DL50 Orale	Rat	390 mg/kg	-
Octylphénol (para-tert-)	DL50 Cutané	Lapin	1880 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4600 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.1 g	-
Octylphénol (para-tert-)	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 50 µg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Classification Canada

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Huiles de paraffine	-	-	A2

#### Toxicité pour la reproduction



## Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexane ramifié et droit	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	Catégorie 2	-	foie, rate
Hexane ramifié et droit	Catégorie 2	-	-

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Hexane ramifié et droit	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Cutané.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
 irritation  
 rougeur  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette  
**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme Exposition de courte durée

## Section 11. Données toxicologiques

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Exposition de longue durée**
- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets chroniques potentiels sur la santé**
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Carbonate de calcium	6450	N/A	N/A	N/A	N/A
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	390	N/A	N/A	N/A	1.5
Octylphénol (para-tert-)	4600	1880	N/A	N/A	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Huiles de paraffine	Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Zinc, oxyde de - Fumées	Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Carbonate de calcium	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 >56000 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
	Chronique NOEC 61 mg/g Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	28 jours
Octylphénol (para-tert-)	Aiguë CE50 140 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures

## Section 12. Données écologiques

Aiguë CL50 0.42 mg/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Adulte	48 heures
Aiguë CL50 0.011 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Aiguë CL50 370 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
Chronique NOEC 10 µg/l Eau de mer	Crustacés - Tigriopus japonicus - Nauplius	21 jours
Chronique NOEC 12 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	78 jours

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Zinc, oxyde de - Fumées	-	28960	élevée
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	-	1.017	faible
Octylphénol (para-tert-)	4.8	740	élevée

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	<b>Classification pour le DOT</b>	<b>Classification pour le TMD</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>Classe de danger relative au transport</b>	-	-	-	-
<b>Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>Dangers environnementaux</b>	Non.	Non.	Non.	Non.

**AERG** : Non applicable

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: Octylphénol (para-tert-)  
**Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Zinc, oxyde de - Fumées; 1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)  
**CWA (Clean Water Act) 311**: Formaldéhyde

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Formaldéhyde	≤0.001	Oui.	500	73.9	100	14.8

**SARA 304 RQ** : 45724737.1 lb / 20759030.6 kg

### SARA 311/312

**Classification** : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl] aniline	≥0.3 - <1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	≥0.3 - <1	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Hexane ramifié et droit	≤0.3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥3 - ≤5
<b>Avis du fournisseur</b>	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥3 - ≤5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Huiles de paraffine; Zinc, oxyde de - Fumées

## Section 15. Informations sur la réglementation

- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Huiles de paraffine; Zinc, oxyde de - Fumées
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Huiles de paraffine; Zinc, oxyde de - Fumées

### Californie prop. 65

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Formaldéhyde, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Hexane normal, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Hexane normal Formaldéhyde	- Oui.	Oui. -

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc, oxyde de - Fumées
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

- Canada** : Indéterminé.
- États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

### Historique

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 01/15/2022
<b>Date de publication précédente</b>	: 11/30/2018
<b>Version</b>	: 7
<b>Élaborée par</b>	: Services Réglementaires KMK inc.
<b>Légende des abréviations</b>	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.